

## PROCES VERBAL AUX ELUS - Conseil Municipal du 13 décembre 2019

Le treize décembre deux mille dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée le 06 décembre 2019 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Fabienne UHLMANN

### Membres absents excusés

Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING  
 Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTER  
 Vincent WAGNER procuration à Bertrand FUSTENBERGER  
 Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

### POINTS A L'ORDRE DU JOUR

<b>2019-12-01</b>	Approbation du procès- verbal Conseil Municipal du 15 novembre 2019
<b>2019-12-02</b>	Personnel Communal : autorisation d'engagement d'agents contractuels, décision de principe
<b>2019-12-03</b>	Personnel Communal : indemnités forfaitaires complémentaires pour Elections en faveur de l'attaché principal
<b>2019-12-04</b>	Subvention en faveur du Centre Communal d'Action Sociale
<b>2019-12-05</b>	Acceptation d'un don de l'association embellissement de l'église
<b>2019-12-06</b>	Subvention en faveur de la course relais : Sprochrenner
<b>2019-12-07</b>	Opérations budgétaires : DBM 5
<b>2019-12-08</b>	Autorisation à procéder à l'option d'achat du véhicule, immatriculé DM-775-XX, affecté à la Police intercommunale
<b>2019-12-08</b>	Points Divers

## **2019-12-01 Approbation du procès-verbal Conseil Municipal du 15 novembre 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2019.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

## **2019-12-02 Personnel Communal : autorisation d'engagement d'agents contractuels, décision de principe**

**Oui** les explications de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer ses fonctions à temps partiel ou indisponible en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ou d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, ou indisponible en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou d'un congé de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de sa participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**2019-12-03 Personnel Communal : indemnités forfaitaires complémentaires pour Elections en faveur de l'attaché principal**

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Madame le Maire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136
- VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée
- VU** le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
- VU** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- VU** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- VU** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N377)

Considérant que la rémunération de travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- En indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2019 relatif à la mise en place de l'indemnisation des travaux supplémentaires pour élections,

**VU** les crédits inscrits au budget

Après en avoir délibéré

**DECIDE pour les Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections ( IFCE)**

Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants

Filière	Grade
ADMINISTRATIVE	ATTACHE PRINCIPAL

Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie assorti du coefficient 4

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Attribution individuelle**

Conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, Madame le Maire fixera les attributions individuelles en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans les limites des crédits inscrits.

**Le paiement de ces indemnités** sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

### **2019-12-04 Subvention en faveur du Centre Communal d'Action Sociale**

Il est proposé de voter une première subvention en faveur du CCAS qui organise principalement les repas du 3<sup>ème</sup> âge et verse des aides sociales.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VOTE** une subvention de 5 000 euros (cinq mille euros) en faveur du Centre Communal d'Action Sociale  
Cette subvention sera imputée au compte 657362 du budget 2020

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

### **2019-12-05 Acceptation d'un don de l'Association Embellissement de l'Eglise de Holtzheim**

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau brûleur à la chaudière de l'Eglise Saint Laurent à Holtzheim, un devis de 4 728,28 euros (quatre mille sept cent vingt-huit euros et vingt-huit cents) a été validé par la Commune.

Après concertation, l'Association Embellissement de l'Eglise de Holtzheim accepte de prendre en charge la somme de 3 940 € (trois mille neuf cent quarante euros), et propose de verser un don de ce montant à la Commune de Holtzheim.

**OUI** les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**ACCEPTÉ** le don d'un montant de 3 940 € (trois mille neuf cent quarante euros) de la part de l'Association Embellissement de l'Eglise de Holtzheim

**CHARGE** Madame le Maire d'établir le titre de recette au compte 10251 « Don et legs en capital »

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

## **2019-12-06 Subvention en faveur de la course relais, Sprochrenner**

Madame le Maire expose que la Sprochrenner est une course de relais ouverte à tous qui symbolise, à chaque passage du bâton-témoin, la transmission intergénérationnelle du patrimoine immatériel et linguistique de l'Alsace sur toute l'étendue de son territoire, de Bâle à Wissenbourg.

Sprochrenner a pour but de favoriser auprès du plus grand nombre un élan festif et fédérateur montrant notre appartenance à l'espace culturel, économique et européen du Rhin Supérieur.

L'objectif de Sprochrenner est de promouvoir ses composantes linguistiques, tant sous leurs formes standard (hochdeutsch) que dialectales, dans un espace où de part et d'autre du Rhin, les dialectes franciques et alémaniques se parlent et se comprennent entre eux, dans un espace qui est aussi celui de la première économie en Europe.

Le première édition de Sprochrenner est prévue sur les trois jours du week-end de la Pentecôte 2020, soit du samedi 30 mai au lundi 1<sup>er</sup> juin 2020. Le départ de la course sera donné au St.Johanns-Park de Bâle au cours d'un concert de Rock en dialecte alémanique auquel assisteront plus d'une centaine de jeunes des trois frontières.

Au cours de ce concert au St.Johanns-Park de Bâle, la présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin et ses homologues Bâlois et Badois donneront le départ du prologue, après avoir introduite dans le bâton-témoin un message d'espoir pour la langue régionale d'Alsace.

Le Prologue empruntera le sentier des poètes, en route vers le Kulturzentrum Kesselhaus de Weil-am-Rhein, où se tiendra une table ronde tri-nationale en langue alémanique, autour du thème « ce qui nous réunit ». Les conclusions de cette table ronde seront portées à la connaissance des autorités tri-nationales présentes, qui y répondront dans leurs discours de clôture.

Le bâton-témoin poursuivra ensuite sa route, de main en main sur 375 km du parcours, pour arriver au soir de la Pflingfest (dimanche de Pentecôte) au balcon de l'hôtel de ville de Wissenbourg, où sera lu son message d'espoir pour la langue régionale d'Alsace.

Quant aux porteurs du bâton-témoin, il leur coûtera 100 € s'ils sont des particuliers ou 200 € s'ils représentent des entreprises ou des collectivités, pour chaque kilomètre qu'ils auront choisi de parcourir.

La recette de la vente des kilomètres est destinée à financer des projets sélectionnés, favorisant l'immersion linguistique complète en allemand standard et en dialecte à la maternelle, ainsi qu'à collecter des fonds pour soutenir des projets participant au développement de la langue régionale d'Alsace, dans son contexte du Rhin Supérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**PROPOSE** de participer au Sprochrenner, d'y acheter pour 3.5 km de parcours pour un montant de **700 €** (sept cent euros), soit 200€ le kilomètre. Le montant de l'achat sera versé sous forme de subvention sur le budget de 2020 et imputé à l'article 6574.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

## **2019-12-07 Opérations budgétaires : DBM 5**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- VU** le budget primitif 2019  
**VU** le budget supplémentaire 2019  
**VU** les DMB n°1 (intégrée au budget supplémentaire 2019) n°2, n°3 et n° 4

### **MODIFIE COMME SUIT LE BUDGET**

#### **En fonctionnement**

Transfert de 11 000 € du compte 64162/020 frais de personnel au compte 60613/020 chauffage urbain

<i>Fonctionnement dépenses</i>			<i>Fonctionnement recettes</i>		
<b>compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant €</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant €</b>
64162/020	Frais personnel Contrat avenir	-11 000			
60613/020	Chauffage urbain	+ 11 000			
<b>Total</b>		<b>0</b>			

#### **Recettes investissement**

**VOTE** une recette supplémentaire de 3 940 € (trois mille neuf cent quarante euros) au compte 10251/020 «dons et legs en capital »

**VOTE** une recette supplémentaire de 1 060 € (mille soixante euros) au compte 10222/01 FCTVA

#### **Dépenses investissement**

**VOTE** une dépense supplémentaire de 4 800 € (quatre mille huit cent euros) au compte 21318/020

**VOTE** une dépense supplémentaire de 200 € (deux cent euros au compte 2182/020) « acquisition véhicule »

<i>Investissement dépenses</i>			<i>investissement recettes</i>		
<b>compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant €</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant €</b>
21318/020	Remplacement Brûleur Eglise	4 800	10251/020	Don legs A E Eglise	3 940

2182/020	Acquisition Renault Duster police	200	10222/1	Fctva	1 060
<b>Total</b>		<b>5 000</b>			<b>5 000</b>

Au 13 décembre 2019, le budget s'équilibre à 2 621 507,87 € (deux millions six cent vingt et un mille cinq cent sept euros et quatre-vingt-sept cts) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes et à 1 305 152 (un million trois cent cinq mille cent cinquante-deux ) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

### **2019-12-08 Autorisation à procéder à l'option d'achat du véhicule, immatriculé DM-775-XX, affecté à la Police intercommunale**

En décembre 2014, lors du recrutement du policier intercommunal, mutualisé avec les Communes de Achenheim, d'Oberschaeffolsheim et de Holtzheim, la Commune de Holtzheim a signé un contrat de crédit-bail, avec option d'achat, d'un véhicule Renault Duster.

Le coût total du véhicule s'élevait à 19 000,11 € avec une option d'achat finale à 154,31 €.

Ledit contrat de Location avec Option d'Achat arrive à son terme le 4 janvier 2020.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à procéder à l'option d'achat du véhicule DM-775-XX pour un montant de 154,31 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'option d'achat du véhicule DM775-XX pour un montant de 154.31 euros.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_